

Séance du Conseil Municipal du 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MUSSIDAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane TRIQUART, Maire de MUSSIDAN.

Présents : M. Stéphane TRIQUART, Mme Liliane ESCAT, M. Christophe EHRISMANN, Mme Florence DUGAIN, M. Philippe DUPONTEIL, M. Michel BESOLI, Mme Josette DEMOURET-LHERBAT, M. Jean-Claude VILLENEUVE, Mme Geneviève CHAPELOT, M. Jean-Marie CARRIER, M. François DUGAIN, Mme Monique BEAUSOLEIL-ALVES, M. Cyril DEYSSARD, Mme Suzanne MORVAN, M. Louis MORVAN, Mme Françoise GUÉRIN, Mme Josiane PRIVE, Mme Patricia TOMIET, M. Gilles DENESLE

Procurations : Madame Agnès VILLENEUVE à Monsieur Jean-Claude VILLENEUVE, Monsieur Michel ROSE à Monsieur Stéphane TRIQUART, Madame Marie-Paule BARROT à Madame Françoise GUERIN

Absente :

Assistent : Mme Charlotte BRUS, Mme Mélanie ROLLI, Mme Stéphanie GEORGES

lesquels membres forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la démission en date du 16 décembre 2025 de Madame Virginie CACCAVALE, soit moins de trois mois avant le renouvellement des membres du Conseil Municipal, démission reçue par les services de la préfecture. Le tableau des élus a donc été mis à jour sans passage en Conseil Municipal.

01/26 - CONVENTIONS D'OBJECTIFS 2026 AVEC LES ASSOCIATIONS DE MUSSIDAN

M. Gilles DENESLE, président de l'ADCM quitte la salle.

Monsieur Christophe EHRISMANN présente la délibération.

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'article 1^{er} du décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001,

Considérant qu'il a été décidé depuis 2015 l'établissement d'une convention annuelle d'objectifs pour toute demande de subventions de plus de 5 000 euros par les associations, il est aujourd'hui nécessaire d'établir les conventions comme suit :

Considérant que doivent être notamment comptabilisés les avantages en nature, les mises à disposition d'agents même ponctuelles et les gratuités consenties aux associations dans le calcul des subventions octroyées,

Considérant que les conventions annuelles d'objectifs doivent mettre en valeur l'inscription du projet associatif dans le cadre d'une politique publique et permettre de garantir la réalisation des projets subventionnés et la transparence de l'action des associations soutenues par une collectivité,

Monsieur Christophe EHRISMANN présente la délibération qui est similaire à celle de 2025.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies dans les conventions entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

Il est toutefois convenu que les associations rechercheront tous les moyens de financement et aides possibles auprès des partenaires privés et publics, ainsi que de ses adhérents, pour dégager les recettes propres compatibles avec ses objectifs.

L'action culturelle, sociale, sportive et l'animation constituent des enjeux majeurs de développement local, qui contribuent à la promotion et à la valorisation de la commune de Mussidan. Il est nécessaire de mettre en avant le partenariat étroit qui lie la collectivité aux associations locales.

Il est proposé de signer des conventions respectant une même trame avec toutes les associations et de définir les objectifs communs et les modalités de transparence qui seront préalables à toutes ces conventions.

Aussi, il est proposé d'instaurer la transparence complète de l'utilisation des fonds publics, chaque association devra justifier, de l'emploi de tout argent public (elle présentera un bilan financier de l'exercice écoulé, préparé par le Conseil d'Administration et voté par l'Assemblée Générale). L'association respectera de plein droit les textes régissant la loi 1901.

Enfin, l'association devra, outre la préparation du budget, justifier à tout moment de l'utilisation des subventions et tiendra sa comptabilité à disposition de la Ville ou de tout autre partenaire financier institutionnel.

Il est proposé également de rappeler l'importance du travail en partenariat inter-associations et notamment la participation des associations au forum annuel des associations.

Il est proposé de rappeler que le matériel appartenant à la commune peut être mis à disposition des associations mais sur demande préalable. De même, il peut être exceptionnellement demandé par les associations un soutien humain aux services municipaux (notamment les services techniques, les personnels attachés aux équipements culturels) ; placés sous l'autorité de la Directrice Générale des Services et du Responsable des Services Techniques. Cette requête devra être effectuée au minimum 2 mois à l'avance et devra exprimer précisément les besoins.

Il est également rappelé qu'il ne saurait être consenti de gratuité automatique de salle municipale.

L'association s'engage à faire apparaître la commune de Mussidan comme partenaire en apposant le logo de la Ville sur l'ensemble des supports commandés et à la mentionner comme partenaire financier pour toutes les manifestations dont elle est l'organisatrice.

Monsieur Christophe EHRISMANN rappelle qu'un véritable travail partenarial a été mené pour l'élaboration de ces conventions d'objectifs associant les agents municipaux, les associations et les élus. Ceci a été très productif.

Les dispositifs suivants sont communs aux 6 associations :

- Participation à Octobre Rose ;
- Participation à la Fête de la Musique ;
- Participation aux réflexions avec la commune de Mussidan pour l'amélioration des équipements culturels mis à disposition et pour la rationalisation des dépenses ;
- Diversification des ressources financières pour stabiliser les finances du club ;
- Participation à l'entretien et à la préservation des équipements et du matériel mis à disposition.

Objectifs spécifiques par association concernée par la convention annuelle d'objectifs :

AMICALE LAIQUE

- Aide aux devoirs et lecture dans le temps périscolaire au groupe scolaire de Mussidan
- Développement des pratiques sportives et des activités physiques, notamment à destination des personnes âgées ou en situation de précarité par le biais de conventions passées avec les organismes de retraite et Cassiopea ;

AUTOUR DU CHÊNE MUSSIDAN

- Renforcement d'une pratique amateur de la danse de qualité

ÉCOLE DE MUSIQUE / UNION MUSICALE MUSSIDAN

- Participation active et dynamisation des commémorations et des rassemblements patriotiques : particularité essentielle de la plus ancienne des associations de Mussidan ;
- Développement de l'activité « l'apprentissage de la musique par l'orchestre » ;

JUDO CLUB MUSSIDAN

- Echanges sportifs avec les clubs étrangers (Angleterre et Espagne) ;
- Echanges sportifs régionaux/internationaux (Irun, Hondarribia...) et locaux (Vallée de l'Isle) ;
- Participation aux compétitions fédérales et entraînement en partenariat avec le CEPE (centre départemental d'entraînement périgourdin) ;
- Aide à la formation notamment d'arbitres et de commissaires sportifs ;
- Animation sportive et participation à de stages multisports intergénérationnels ;

RCM / RUGBY

- Continuation de la formation des jeunes et notamment des plus petits, avec l'accueil des enfants à partir de l'âge de 5 ans ;
- Renforcement de l'équipe sénior ;
- Continuation de la mise à disposition d'arbitres à la Ligue Nouvelle-Aquitaine ;
- Animation et vie de club, avec la mise en place d'événements fédérateurs (fête du rugby...) ;
- Organisation et coordination de rencontres au stade des Mauries ;
- Action spécifique en faveur des sportifs et usagers handicapés : 1^{er} club de Dordogne à être reconnu dans l'intégration du handicap dans la formation, ayant permis à la Ville de Mussidan d'accéder au niveau 5/5 « commune sport pour tous »

USM SM/ FOOT

- Renforcement des équipes 15-18 ans ;
- Renforcement de l'équipe sénior ;
- Recherche d'arbitres ;
- Amélioration de l'attitude ;
- Renforcement de l'entente « vallée de l'Isle » avec le transport des enfants ;

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la signature de conventions respectant une même trame avec les 6 associations concernées par la convention d'objectifs pour l'année 2026 ainsi que de valider les objectifs communs et les modalités de transparence énumérées ci-avant,

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VALIDE la signature de conventions respectant une même trame avec les 6 associations concernées par la convention d'objectifs pour l'année 2026,

VALIDE les objectifs communs et les modalités de transparence énumérées ci-avant,

VALIDE la signature de conventions avec chacune de ces associations avec les objectifs spécifiques énumérés ci-avant.

Pour :

Contre :

Abstention :

02/26 – TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE

Pour la saison culturelle 2026-2027, 8 spectacles seront proposés à hauteur d'une représentation en moyenne par mois sur cette nouvelle saison.

Programmation :

- **Vendredi 02 octobre – 20h30 : THEATRE DES SALINIERES** (spectacle en attente)
- **Vendredi 06 novembre – 20h30 : CIE LEENKA – COMEDIE MUSICALE « Alchimie »**

- **Samedi 05 décembre – 15h00 : CIE PANAME PILOTIS – JEUNE PUBLIC**
« Dans les yeux de Taqqi » (+ 1 atelier pédagogique samedi matin « manipulation marionnettique » + 1 atelier le vendredi sur temps scolaire)
- **Vendredi 29 janvier – 20h30 : CONCERT « Héritage Dassin Tour 2026 »**
- **Vendredi 12 février – 20h30 : THEATRE DES SALINIÈRES** (spectacle en attente)
- **Vendredi 19 mars – 20h30 : LES TROIS 8 PRODUCTION Concert Celtique – The Green Duck** dans le cadre de la saint Patrick
- **Vendredi 19 avril – 20h30 : Théâtre « Une heure avec Frida Kahlo »**

Tarif abonné

Un tarif abonné est appliqué à partir de 3 spectacles de la même saison culturelle. Le tarif abonné est individuel et personnel. Pour l'achat de places supplémentaires sur d'autres spectacles de la même saison culturelle, le tarif abonné pourra également être appliqué. Cela ne s'applique pas sur les spectacles dont le tarif est unique

Tarif Réduit

Le tarif réduit s'applique aux enfants de 12 à 18 ans, aux groupes composés de 10 personnes minimum, aux étudiants de moins de 25 ans et demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif en cours de validité.

Tarif Enfants

Le tarif enfant s'applique aux enfants de moins de 12 ans.

Tarif groupe +25 ans et - 25ans

Applicable sur demande à partir de 10 personnes minimums

Pour la journée d'octobre rose comme habituellement, 1€ par entrée sera reversé au comité féminin sur le spectacle d'octobre.

Tableau des tarifs proposés :

Spectacles	Adulte	Abonné Adulte	Réduit	Abonné Réduit	Enfant	Gpe + 25ans	Gpe – 25ans
Vendredi 02 octobre Théâtre des Salinières	24€	22€	22€	20€	16€	22€	18€
Vendredi 6 novembre Cie Leenka – Alchimie	26€	24€	24€	22€	18€	24€	20€
Samedi 5 décembre Les Yeux de Taqqi	12€	Tarif unique					
Vendredi 29 janvier Héritage Dassin Tour 2026	30€	28€	28€	26€	20€	28€	24€
Vendredi 12 février Théâtre des Salinières	24€	22€	22€	20€	16€	22€	18€
Vendredi 19 mars The Green Duck Celtic	25€	Tarif Assis			14€	Debout	
Vendredi 09 avril Théâtre des Salinières	24€	22€	22€	20€	16€	22€	18€
Vendredi 21 mai Une heure avec Frida Kahlo	26€	24€	24€	22€	18€	24€	20€

Pour :

Contre :

Abstention :

03/26 – TRAVAUX DE MISE EN SECURITE EFFECTUES POUR LE COMPTE D'UN TIERS DEFFAILLANT

Vu la délibération n°06/24 du 6 février 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu notamment l'arrêté municipal de mise en sécurité n° 146/2025 en date du 08/12/2025 concernant l'immeuble appartenant à la SCI Liberté et situé *rue de la Bride*,

Vu la carence constatée du propriétaire malgré les mises en demeure qui lui ont été adressées,

Considérant

- que l'immeuble appartenant à la SCI Liberté et situé *rue de la Bride* présentait un danger pour la sécurité publique,
- que le propriétaire, régulièrement mis en demeure, n'a pas exécuté les travaux prescrits dans les délais impartis,
- qu'il appartenait à la commune, au titre de ses pouvoirs de police, de faire procéder d'office aux travaux nécessaires afin de garantir la sécurité des personnes et des biens,
- que les travaux de mise en sécurité ont été réalisés par l'entreprise *EURL CONSTRUCTIONS FREDERIC* pour un montant total de 7 828,80 € TTC,
- que ces dépenses doivent être avancées par la commune mais demeurent récupérables auprès du propriétaire défaillant,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

DE PRENDRE ACTE de la réalisation des travaux de mise en sécurité effectués d'office par la commune pour le compte du propriétaire défaillant de l'immeuble situé *rue de la Bride*.

D'AUTORISER l'imputation budgétaire de la dépense correspondante, d'un montant de 7 828,80 € TTC, sur le budget communal, au compte 45411.

DE DIRE QUE les frais engagés seront recouvrés auprès du propriétaire concerné « SCI Liberté », par l'émission d'un titre de recettes, au compte 45412.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toute procédure utile, y compris contentieuse si nécessaire, afin d'assurer le recouvrement des sommes dues.

Pour :

Contre :

Abstention :

04/26 – PROLONGATION DU PRET A COURT TERME

Vu la délibération n° 76/24 du 14 octobre 2024 autorisant la souscription d'un prêt à court terme auprès du Crédit Agricole,

VU le contrat de prêt à court terme conclu avec le Crédit Agricole en date du 16 décembre 2024,

VU la proposition de prolongation de l'emprunt à court terme en date du 30 janvier 2026,

Considérant

- que la commune a engagé l'opération suivante : *Aménagement de l'entrée de ville route de Périgueux*
- que cette opération bénéficie de subventions publiques dont le versement interviendra après justification de l'achèvement des travaux,
- que les délais de finalisation de l'opération et de versement des subventions nécessitent le maintien d'une trésorerie suffisante,
- qu'il convient, dans l'attente de ces encaissements, de prolonger la durée du prêt à court terme contracté auprès du Crédit Agricole,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil du taux ainsi proposé à 2,6 % (le prêt initial était à 3,63%). Les frais de dossier s'élèvent à 400€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 :

D'autoriser la prolongation du prêt à court terme contracté auprès du **Crédit Agricole**, pour un montant de **200.000 €**, pour une durée d'un an, aux conditions financières proposées par l'établissement bancaire.

Article 2

De préciser que cette prolongation est rendue nécessaire dans l'attente de la finalisation de l'opération *Aménagement de l'entrée de ville route de Périgueux* et du versement des subventions correspondantes.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de prêt ainsi que tout document afférent à cette prolongation.

Article 4 :

De dire que les crédits nécessaires au paiement des intérêts seront inscrits au budget communal.

Pour :

Contre :

Abstention :

05/26 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Vu les commissions des finances réunies en date du 26 janvier et du 23 février 2026

Monsieur Philippe DUPONTEIL présente le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune.

Section de fonctionnement

Les recettes ont produit la somme de 3.773.567,46 €, tandis que les dépenses se sont élevées à 3.557.959,14 €. Ces résultats ont permis de dégager un excédent de fonctionnement de 215.608,32 €.

Section d'investissement

Les recettes ont produit la somme de 410.275,61 €, tandis que les dépenses se sont élevées à 987.864,22 €. Ces résultats font apparaître un déficit d'investissement de 577.588,61 €.

Ainsi, le déficit global de clôture s'établit à la somme de 361.980,29 €

Monsieur le Maire quitte la salle.

Madame Liliane ESCAT, 1^{ère} adjointe, fait procéder au vote.

Sur quoi, le Conseil Municipal après avoir délibéré,

ADOpte le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune.

Pour :

Contre :

Abstention :

06/26 - AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Budget principal de la Commune fait apparaître :

Un résultat de fonctionnement de clôture au 31/12/2025 :	+ 725.070,71 €
Un résultat d'investissement au 31/12/2025 :	- 233.403,67 €
Restes à réaliser Dépenses	- 392.835,94 €
Restes à réaliser Recettes	+ 475.688.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

D'AFFECTER la somme de 574.519,10 € en recettes de la section de fonctionnement ligne 002 du budget de la commune 2026,

D'INSCRIRE à la section d'investissement du budget de la commune 2026, la somme de 150.551,61 € en recette au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »,

D'AFFECTER la somme de 233.403,67 € en recettes de la section d'investissement ligne 001 du budget de la commune 2026.

Pour :

Contre :

Abstention :

07/26 - APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2026

Monsieur le Maire présente la synthèse budgétaire relative au budget 2026.

Le budget principal de la commune est équilibré en section de fonctionnement à la somme de 3.941.876,65 €.

La section d'investissement est, quant à elle, arrêtée à la somme de 1.020.939,61 €.

Il est voté par chapitre et par opération.

M. Philippe DUPONTEIL rappelle que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget principal de la Commune 2026.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le budget principal de la commune 2026,

APPROUVE le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Pour :

Contre :

Abstention :

08/26 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET CINEMA - BUDGET ANNEXE DE LA COMMUNE

Monsieur Philippe DUPONTEIL présente le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de la commune.

Section de fonctionnement

Les recettes ont produit la somme de 105.482,91 €, tandis que les dépenses se sont élevées à 89.569,56 €. Ces résultats font apparaître un excédent de fonctionnement de 15.913,35 €.

Section d'investissement

Les recettes ont produit la somme de 574.90 €, tandis que les dépenses se sont élevées à 0 €. Ces résultats ont permis de dégager un excédent d'investissement de 574.90 €.

Ainsi, l'excédent global de clôture s'établit à la somme de 16.488,25 €

Monsieur le Maire quitte la salle.

Madame Liliane ESCAT, 1^{ère} adjointe, fait procéder au vote.

Sur quoi, le Conseil Municipal après avoir délibéré,

ADOpte le Compte Financier Unique 2025 du budget cinéma, budget annexe de la commune.

Pour :

Contre :

Abstention :

09/26 - AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET CINEMA – BUDGET ANNEXE DE LA COMMUNE

Le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Budget Cinéma – budget annexe de la commune, fait apparaître :

Un résultat de fonctionnement de clôture au 31/12/2025 :	+ 26.891,69 €
Un résultat d'investissement au 31/12/2025 :	0.00 €
<i>Restes à réaliser Dépenses</i>	- 32.692,32 €
<i>Restes à réaliser Recettes</i>	<u>+ 8.882,00 €</u>
Déficit d'investissement	- 23.810,32 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

D'AFFECTER la somme de 3.081,37 € en recettes de la section de fonctionnement ligne 002 du budget cinéma 2026,

D'INSCRIRE à la section d'investissement du budget cinéma 2026, la somme de 23.810,32 € en recette au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »,

Questions diverses

L'opposition n'a pas souhaité poser de question.

Monsieur le Maire précise que l'opposition n'a pas souhaité poser de question pour ce conseil municipal.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la date des vœux pour 2026 fixée au 16 janvier à l'espace Aliénor d'Aquitaine.

Pour :

Contre :

Abstention :

10/26 - APPROBATION DU BUDGET CINEMA 2026 – BUDGET ANNEXE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente la synthèse budgétaire relative au budget 2026.

Le budget Cinéma est équilibré en section de fonctionnement à la somme de 125.581,37 €.

La section d'investissement est, quant à elle, arrêtée à la somme de 73.692,32 €.

Il est voté par chapitre.

M. le Maire rappelle que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget Cinéma 2026, budget annexe de la Commune.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le budget Cinéma 2026,
APPROUVE le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Pour :

Contre :

Abstention :

11/26- CONVENTION RELATIVE À LA DISPONIBILITÉ OPÉRATIONNELLE ET À LA DISPONIBILITÉ POUR FORMATION DE DEUX SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES PENDANT SON TEMPS DE TRAVAIL EFFECTIF

Vu la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique

Vu le Code de la sécurité intérieure Livre VII – Titre II – Chap III

Monsieur Le Maire expose que l'employeur privé ou public, de deux sapeurs-pompiers volontaires, peut conclure avec le Service d'Incendie et de Secours une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour formation des sapeurs-pompiers volontaires. Cette convention veille notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement de l'entreprise ou du service public.

Considérant que deux agents sapeurs-pompiers volontaires des services techniques municipaux est concernés par cette convention,

Considérant que cette autorisation d'absence, acceptée par l'employeur, est destinée à assurer les missions de service public de secours et d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes, ainsi que de la protection des personnes, des biens et de l'environnement en cas de péril,

Considérant que la présente convention vise essentiellement à préciser les conditions (aussi bien côté employeur que S.D.I.S), les modalités pratiques de la disponibilité opérationnelle ainsi que la disponibilité pour formation pendant son temps de travail dans l'entreprise, de l'agent sapeur-pompier volontaire.

Considérant qu'en contrepartie le contingent incendie sera diminué de 2000€ par an.

Sur quoi, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention avec le SDIS de la Dordogne et les sapeurs-pompiers volontaires de la commune de Mussidan

Pour :
Contre :
Abstention :

12/26 - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025 DU SIGF

Monsieur Jean-Marie CARRIER présente la délibération.

Conformément à l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, le rapport annuel d'activité pour l'exercice 2025 du Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière Mussidan – Saint Médard de Mussidan – Beaupouyet (SIGF) doit être soumis au Conseil municipal,

Ce rapport annuel d'activité reprend l'ordre du jour des cinq réunions du Comité Syndical pour l'année 2025 : le 17 mars, le 24 avril, le 15 mai, le 4 août et le 3 décembre.
Le rapport d'activité est disponible dans le bureau du conseil.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Pour :
Contre :
Abstention :

13/26 - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SICTEU CREMPSE ET ISLE EN MUSSIDANAIS POUR 2025

Monsieur Christophe EHRISMANN présente la délibération.

Conformément à l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, le rapport annuel d'activité pour l'exercice 2025 du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées Crempse et Isle en Mussidanais doit être soumis au Conseil municipal.

Ce rapport annuel d'activité reprend l'ordre du jour des neuf réunions du Comité Syndical pour l'année 2025 : le 14 janvier, le 27 janvier, le 20 mars, le 22 avril, le 29 avril, le 15 mai, le 4 août, le 1^{er} octobre, le 12 novembre et le 2 décembre.

Le rapport annuel est disponible dans le bureau du conseil.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Pour :
Contre :
Abstention :

14/26 - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025 DU SIVOS

Monsieur Michel ROSE présente la délibération.

Conformément à l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, le rapport annuel d'activité pour l'exercice 2025 du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Secteur de Mussidan (SIVOS) doit être soumis au Conseil Municipal

Ce rapport annuel d'activité reprend l'ordre du jour des trois réunions du Comité Syndical pour l'année 2025 : le 18 mars, le 10 juin et le 3 décembre.
Le rapport annuel est disponible dans le bureau du conseil.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Pour :
Contre :
Abstention :

15/26 - ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND PERIGUEUX AU SDE24

Monsieur le Maire expose que la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, par délibération en date du 26 septembre 2024, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat une compétence à la carte :

- la compétence Eclairage Public des parcs d'activités (ZAE)

Le 7 janvier 2026, le Comité Syndical du SDE 24 a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et le transfert de la compétence EP des parcs d'activités (ZAE) au SDE 24 dans le respect de l'état contradictoire accepté par les deux assemblées en date du :

- 11 décembre 2025 concernant le SDE 24
- 18 décembre 2025 concernant la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDE 24 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Sur quoi après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux au SDE 24.

Pour :
Contre :
Abstention :

Questions diverses

Monsieur Besoli donne l'information de la réussite de la candidature de Mussidan pour le programme Terraventura (...)

La séance est levée à